

ASSEMBLÉE NATIONALE

10 novembre 2020

SÉCURITÉ GLOBALE - (N° 3527)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 228

présenté par

M. Chiche, Mme Tuffnell, Mme Bagarry, M. Julien-Laferrière et M. Barbier

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer le dispositif mis en place par cet article, à savoir que les policiers et les gendarmes puissent accéder aux images qu'ils enregistrent avec leurs « caméras mobiles » et surtout que ces dernières soient « transmises en temps réel au poste de commandement ».

La loi de 2016 a dans un premier temps autorisé les policiers et les gendarmes à filmer leurs interventions à l'aide caméras mobiles, mais la CNIL avait bien précisé qu'il était essentiel que l'agent ne puisse pas accéder à ces images et surtout que ces images pouvaient être exploitées qu'en cas de nécessité et a posteriori.

Or, cet article revient sur ces « garanties essentielles » et souhaite les supprimer. Ainsi, avec cet article l'analyse en temps réel des images serait possible, par corrélation la reconnaissance faciale s'effectuerait en temps réel.

Cet article constitue donc une atteinte aux droits et libertés, il convient de le supprimer.